

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS985

présenté par

M. Davi, Mme Sandrine Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Simonnet, Mme Autain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 24

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Les évaluations sont rendues publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La concentration croissante dans le secteur de la santé a favorisé l'émergence d'établissements, sociétés ou groupes privés et financiarisés dont la taille et le poids en font des acteurs « systémiques », soit des opérateurs dont la défaillance serait susceptible d'avoir un impact majeur sur le financement de la santé et la continuité et la qualité de l'offre de soins, selon l'IGAS et l'IGF.

Ce phénomène est particulièrement visible dans le domaine de la biologie médicale, où un nombre limité d'acteurs nationaux, organisés autour de grandes plateformes, assurent aujourd'hui une part considérable des prélèvements et des analyses. Il est également à l'œuvre dans d'autres secteurs essentiels, tels que la radiologie, ou encore la gestion d'établissements de santé privés. Dans ces situations, l'arrêt brutal ou la défaillance d'un opérateur peut provoquer une désorganisation profonde de la chaîne de soins et compromettre la prise en charge des patients.

Le présent amendement vise donc à instaurer une transparence minimale en rendant publiques les évaluations prévues dans le présent article pour éclairer et documenter le débat public, l'état de la financiarisation et de la concentration de ces secteurs. Il s'agit par là, par l'information, de créer les conditions pour anticiper le risque de défaillances.